

Ville de Melun

Conseil municipal du 8 novembre 2017

Vœu proposé par le groupe Bien Vivre à Melun

Préambule

L'agglomération Melun Val de Seine est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle a donc, avec d'autres collectivités territoriales la responsabilité de la prévention des crues, et en particulier celles de l'Almont.

Trop souvent, ce n'est pas la lutte contre les crues qui est mise en œuvre, mais simplement la limitation de leur impact. On s'en tiendra à essayer de régler ponctuellement les points les plus critiques du cours des rivières a grands renforts de digues et de creusement des lits alors qu'il serait nécessaire de prendre des mesures fortes à l'échelle des bassins versants : création de bassins de régulation et de bassins d'expansion des crues sur chaque affluent, végétalisation des parcelles riveraines des rus et rivières.

Les crues sont dues à la pluviosité sur un bassin versant. C'est donc à cette échelle que l'intervention est pertinente et c'est en amont des bassins versants que l'intervention est la plus efficace, car elle réduit l'arrivée d'importants volumes d'eau en aval des rivières collectrices. Or, il n'existe que quatre moyens de ralentir l'écoulement des eaux pluviales.

En premier lieu, la création de bassins de régulation des eaux pluviales qui permettent :

- De protéger les villages situés sur les affluents de la rivière.
- De protéger bon nombre d'exploitations agricoles de fond de vallée.
- De ralentir la progression de la crue vers les zones urbanisées qui constituent des goulots d'étranglement de l'onde de crue.

Ensuite, l'aménagement et la réservation de terrains d'expansion naturelle des crues qui permettent, lorsque les bassins de régulation sont saturés, de laisser l'eau investir des terrains où les conséquences seront moindres et plus facilement indemnifiables.

La désimperméabilisation des zones urbanisées est aussi un facteur minimisant l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau hydrographique. Elle peut être accompagnée de la réalisation de citernes de récupération des eaux de pluie associées à des puits de surverse sur le parc de logements, les bâtiments d'entreprise, les bâtiments publics. Ces dernières mesures améliorant les économies sur la ressource en eau des nappes phréatiques.

Enfin, la végétalisation des parcelles riveraines des rus et des rivières permet à la fois de ralentir l'écoulement de surface des eaux de pluie par leur effet d'éponge et de faciliter leur infiltration dans la nappe phréatique.

Il existe bien un Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur. Mais il ne comprend pas toutes les communes présentes sur le bassin versant de l'Almont, dont Melun.

Par ailleurs, la vallée de l'Ancoeur (nom de l'Almont à l'amont du château de Vaux-le-Vicomte) va faire l'objet de l'étude d'un futur plan paysage piloté par la communauté d'agglomération. Il serait donc tout à fait pertinent de traiter conjointement le problème des inondations.

En conséquence des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal de Melun émet le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Melun réuni le 15 février 2018 :

- **Demande à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Melun – Val de Seine, Monsieur le Président de la communauté de communes Brie des Rivières et des Châteaux, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, Monsieur le Président de la communauté de communes Bassée – Montois, de s'associer dans la création d'une structure de coordination des actions de prévention des crues dans le cadre des GEMAPI intercommunaux et de s'associer dans la conduite d'une étude visant à la mise en place de bassins de régulation des eaux pluviales, de bassins d'expansions des crues ainsi que d'un plan de végétalisation des rives des rivières et rus de ce bassin versant.**
- **Propose aux maires des communes de Voisenon, Rubelles, Saint Germain Laxis, Maincy , Moisenay, Crisenoy, Sivry-Courtry, Blandy, Champeaux, Mormant, Bombon, Fontains, Saint Méry, La Chapelle Gauthier, Saint Ouen en Brie, La Chapelle Rablais, Fontenailles, Villeneuve les Bordes, Nangis, Grandpuits, Rampillon, Bréau, de s'associer dans la création d'un syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Almont.**
- **Dit que l'appui de l'agence de bassin Seine – Normandie sera sollicité dans la définition et la conduite de cette étude.**

Claude BOURQUARD
Bénédicte MONVILLE – DE CECCO